



15 juin 2015

(15-3074)

Page: 1/1

Original: anglais

**INDONÉSIE – MESURE DE SAUVEGARDE CONCERNANT CERTAINS
PRODUITS EN FER OU EN ACIER**

DEMANDE DE PARTICIPATION AUX CONSULTATIONS

Communication présentée par le Taipei chinois

La communication ci-après, datée du 10 juin 2015 et adressée par la délégation du Taipei chinois à la délégation de l'Indonésie, à la délégation du Viet Nam et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends.

Je me réfère aux consultations demandées par le Viet Nam dans la communication distribuée aux Membres de l'OMC le 3 juin 2015 (WT/DS496/1, G/L/1118, G/SG/D48/1), intitulée *Indonésie – Mesure de sauvegarde concernant certains produits en fer ou en acier*.

Conformément à l'article 4:11 du Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends, le Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu informe les Membres prenant part aux consultations et l'Organe de règlement des différends de son désir d'être admis à participer à ces consultations.

L'exportation des produits considérés par le Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu a été affectée négativement par les mesures mentionnées dans la demande de consultations. Le Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu a donc un intérêt commercial substantiel dans ces consultations.

Le Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu souhaiterait avoir confirmation de l'acceptation de la présente demande, ainsi que des informations sur la date et le lieu des consultations.
